



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/470
20 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

Situation au Rwanda

1. Les membres du Conseil de sécurité sont pleinement conscients de la gravité de la situation qui règne au Rwanda depuis que l'avion transportant le Président du Rwanda, Juvénal Habyarimana, et celui du Burundi, Cyprien Ntayamira, s'est écrasé à l'aéroport de Kigali, le 6 avril 1994, coûtant la vie à tous les passagers, y compris aux deux présidents. La cause de cet accident ne peut être déterminée sans une enquête approfondie que les circonstances ont jusqu'à présent rendue impossible.
2. Cet incident tragique a déclenché une tuerie généralisée, principalement à Kigali, mais également dans d'autres régions du pays. La violence semble avoir une dimension tant politique qu'ethnique. On n'a pas encore pu évaluer avec certitude le nombre des victimes, mais il pourrait être de l'ordre de dizaines de milliers.
3. Des rapports dignes de foi indiquent clairement que des éléments insubordonnés de la Garde présidentielle ont été à l'origine du massacre et que la violence s'est rapidement propagée à toute la ville. En dépit de tous les efforts déployés par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), le bataillon des forces de sécurité du Front patriotique rwandais (FPR) cantonné à l'intérieur du complexe du Conseil national de développement a fait une sortie et entrepris d'attaquer des troupes gouvernementales, notamment des éléments de la Garde. Des unités du FPR venant de la zone démilitarisée ont également gagné Kigali où elles sont venues grossir les rangs des combattants. Le pouvoir s'est effondré et on a assisté à la désintégration du gouvernement provisoire dont quelques membres ont été tués. Un gouvernement intérimaire a été proclamé le 8 avril 1994, mais s'est révélé incapable d'asseoir son autorité, et le 12 avril, il a quitté la capitale à la suite de l'intensification des combats entre forces armées et FPR. Depuis, il semble que, du côté du gouvernement, les seuls interlocuteurs soient le Ministre de la défense et le haut commandement des forces gouvernementales, dont la direction a récemment changé. La violence a eu pour conséquence particulièrement tragique l'assassinat sauvage par des éléments insubordonnés des forces gouvernementales d'Agathe Uwilingiyimana, Premier Ministre, d'autres membres du gouvernement et de 10 soldats du contingent belge de la MINUAR.

Efforts déployés par la MINUAR

4. Dans ces conditions, il était devenu impossible à la Mission de continuer à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées. Pour faire face à cette situation de profonde insécurité et de crise humanitaire, la MINUAR, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général et du commandant de la Force, s'est employée à :

a) Obtenir un accord sur un cessez-le-feu, devant être suivi de négociations politiques entre les deux parties afin de relancer le processus de paix prévu par l'Accord d'Arusha;

b) Protéger, dans la mesure du possible, le personnel civil des Nations Unies;

c) Protéger, dans la mesure du possible, le reste de la population civile, qu'il s'agisse d'étrangers ou de nationaux rwandais;

d) Négocier une trêve entre les deux parties afin de permettre l'évacuation des étrangers;

e) Faciliter l'évacuation des civils étrangers, qu'ils relèvent ou non de l'Organisation des Nations Unies, en fournissant des escortes aux convois d'évacuation organisés en direction des frontières ou de l'aéroport, et assurer la coordination avec les forces d'intervention belge et française dépêchées sur place à cet effet;

f) Secourir les particuliers et les groupes encerclés par les combats;

g) Fournir une assistance humanitaire à des groupes importants de personnes déplacées mises sous la protection de la MINUAR.

5. De toutes ces tâches, la première était la plus urgente : obtenir un accord de cessez-le-feu en se mettant en rapport avec des représentants des forces armées et du FPR, dans l'espoir que s'ensuivraient des initiatives politiques en vue de relancer le processus de paix prévu par l'Accord d'Arusha. Le Conseil de sécurité a été tenu dûment au fait de ces efforts et de l'évolution de la situation sur le terrain. La décision prise par le Gouvernement belge, à la suite de l'assassinat de 10 soldats de son contingent et de menaces prononcées à l'encontre de nationaux belges, de retirer son bataillon de la MINUAR a introduit un nouvel élément critique dans une situation qui continue de se détériorer. Le commandant de la Force a essayé d'obtenir des deux parties l'assurance que l'aéroport serait déclaré zone neutre, placée sous le contrôle de la MINUAR. De telles assurances lui ont initialement été données mais avant qu'elles puissent prendre un caractère officiel, les forces gouvernementales ont changé leur position, si bien que l'aéroport pourrait se transformer en zone de combat.

6. Les membres du Conseil savent que, en dépit des contacts directs établis entre les deux parties sous les auspices de la MINUAR, le 15 avril 1994, contacts qui avaient laissé espérer la possibilité d'un cessez-le-feu, les efforts de la Mission sont jusqu'à présent demeurés vains. Les deux parties ont

/...

adopté des positions rigides, le FPR posant des conditions préalables que les forces gouvernementales rejettent. Au vu de la situation, j'ai conclu à mon grand regret qu'il n'y a aucune chance d'obtenir un accord de cessez-le-feu dans les jours qui viennent. La violence continue de faire rage, tant dans les rues qu'entre le FPR et les forces gouvernementales, si bien que des civils déplacés qui s'étaient regroupés sous la protection de la MINUAR ont fait l'objet de tirs de mortier. Le quartier-général de la Mission a également été touché le 19 avril, par bonheur sans que l'on ait de victimes à déplorer.

7. Le personnel de la Mission, qui a fait preuve de courage et de dévouement dans des circonstances dangereuses, ne peut rester indéfiniment exposé à ces périls alors même qu'il lui est impossible de s'acquitter des tâches pour l'exécution desquelles il a été envoyé dans le pays. Avec le départ du contingent belge et du personnel non essentiel d'autres contingents, les effectifs militaires de la MINUAR se trouvaient ramenés, le 20 avril, de 2 165 à 1 515 hommes, et le nombre d'observateurs militaires de 321 à 190; l'effectif total de la Mission était donc réduit de 2 486 à 1 705 hommes.

Options proposées

8. Le Conseil se souviendra que j'ai présenté le 14 avril, comme suite à sa demande, deux grandes options pour faire face à cette situation extrêmement instable et imprévisible au Rwanda. Ces deux options avaient pour prémisse l'instauration d'un cessez-le-feu, sans lequel la MINUAR ne pourrait continuer à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat actuel.

9. La première option consistait à maintenir la MINUAR avec un effectif réduit (c'est-à-dire sans le contingent belge) pour une période limitée de trois ou quatre semaines après le cessez-le-feu. Les parties auraient été priées de s'entendre, au cours de cette période, sur le rétablissement du processus d'Arusha, auquel cas la MINUAR reprendrait le rôle qui lui est dévolu en vertu de son mandat. Dans le cas contraire, la MINUAR serait retirée dans sa totalité.

10. La deuxième option était de retirer, après le cessez-le-feu, l'essentiel du personnel de la MINUAR, en laissant mon Représentant spécial et le commandant de la Force à Kigali pour servir d'intermédiaire aux négociations politiques pendant une période indéfinie, sous réserve de réexamen par le Conseil de sécurité, plutôt que pendant la période limitée envisagée dans la première option. Afin d'assurer la sécurité de cette équipe des Nations Unies, environ 200 à 300 militaires des Nations Unies resteraient également à Kigali.

11. Les deux options ci-dessus ne s'excluent pas mutuellement. Si les efforts déployés dans le cadre de la première option s'avéraient infructueux à la fin de la période fixée, on pourrait passer au deuxième scénario au lieu de retirer les forces de la MINUAR dans leur totalité.

Observations

12. Étant donné que la situation demeure critique, il faut prendre une décision sur la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies poursuivra ses efforts pour aider un peuple qui se trouve plongé dans une situation

/...

catastrophique et, dans l'affirmative, comment elle s'y prendra. Je propose au Conseil trois options.

13. Option I. La première possibilité se fonde sur la conclusion indiquée plus haut qu'on ne voit aucune perspective réaliste que les deux forces adverses s'entendent sur un cessez-le-feu véritable dans l'avenir immédiat. Sans un cessez-le-feu, les combats se poursuivront de même que les actes illégaux et les massacres de civils. Cette situation ne pourra changer que si l'on renforce immédiatement et massivement la MINUAR et si on modifie son mandat de façon qu'elle dispose des moyens d'obliger les forces adverses à un cessez-le-feu, de tenter de rétablir l'ordre public et de mettre fin aux tueries et qu'elle ait autorité pour le faire. Cela permettrait aussi aux organismes humanitaires et aux organisations non gouvernementales de fournir et de distribuer une assistance humanitaire non seulement dans la capitale, mais aussi dans d'autres parties du pays où la population a été déplacée ou soumise à des privations, par suite de la violence. En outre, en rétablissant la stabilité au Rwanda, on contribuerait à éviter que les répercussions de la violence ne s'étendent aux pays voisins et ne conduisent à l'instabilité régionale. Ce scénario nécessiterait plusieurs milliers de troupes supplémentaires et la MINUAR devrait peut-être être investie de pouvoirs de coercition au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

14. Je dois mentionner à ce propos que le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies est venu me trouver le 19 avril pour me demander que l'on renforce la MINUAR pour lui permettre de mettre fin au chaos qui règne dans le pays. Lors d'une conversation téléphonique, le 20 avril, le Président Museweni de l'Ouganda m'a demandé instamment que la MINUAR soit renforcée et maintenue au Rwanda, en me priant de transmettre sa demande au Conseil de sécurité. Il a ajouté qu'il essayait d'obtenir des pays de la région qu'ils fournissent des troupes et qu'il présidait personnellement aux efforts visant à instituer un cessez-le-feu entre les forces gouvernementales rwandaises et celles du FPR.

15. Option II. La deuxième possibilité serait une forme modifiée de la deuxième option présentée au Conseil de sécurité le 14 avril. Dans ce scénario, un petit groupe dirigé par le commandant de la Force, accompagné du personnel nécessaire, resterait à Kigali pour servir d'intermédiaire entre les deux parties afin d'essayer de les amener à un accord de cessez-le-feu, cet effort devant se poursuivre pendant deux semaines au maximum, à moins que le Conseil ne préfère en prolonger la durée. Parmi les autres tâches qu'il accomplirait, ce groupe serait appelé à aider à la reprise des secours humanitaires, autant que faire se peut dans pareille situation. La MINUAR a reçu des deux parties l'assurance qu'elles coopéreraient à ces opérations, encore qu'on ne puisse en avoir la certitude.

16. Il faudrait que l'équipe soit appuyée par une compagnie d'infanterie pour assurer sa sécurité, ainsi que par un certain nombre d'observateurs militaires pour surveiller la situation, en dehors du personnel civil, le total étant estimé à 270 personnes environ. Le reste du personnel de la MINUAR serait retiré, mais la MINUAR en tant que mission serait maintenue. Le Représentant

/...

spécial, avec un personnel réduit, poursuivrait ses efforts pour reprendre son rôle d'intermédiaire dans les négociations politiques, le but étant de ramener les deux parties au processus de paix d'Arusha.

17. Il pourrait être mis fin à tous moments aux arrangements indiqués plus haut s'il s'avérait que les parties ne coopèrent pas au niveau politique ou si leurs activités compromettent la sécurité et la sûreté du groupe de la MINUAR demeuré à Kigali.

18. Il est rappelé aux parties que si le système des Nations Unies et les organismes humanitaires se préparent déjà à fournir des secours et une assistance humanitaires, le scénario indiqué plus haut ne permettrait d'apporter qu'une aide réduite. Sans cessez-le-feu, il serait impossible de fournir un effort d'assistance en règle.

19. Option III. Cette possibilité, que je n'appuie pas, serait le retrait total de la MINUAR. Si le Conseil de sécurité opte pour cette solution, la MINUAR devrait n'épargner aucun effort pour obtenir des deux parties qu'elles s'engagent à prendre des mesures pour assurer la sécurité des civils dans les zones relevant de leur contrôle respectif. Toutefois, étant donné la nature et les dimensions extrêmes de la violence et des assassinats de masse qui se sont produits dans les deux dernières semaines, on ne peut guère espérer obtenir d'engagements fermes à ce sujet. Il ne faut pas oublier que les conséquences d'un retrait total pourraient être extrêmement graves sur le plan de la perte en vies humaines, et que cette situation pourrait avoir des répercussions aussi tragiques dans des pays voisins dont certains citoyens appartiennent aux mêmes groupes ethniques que ceux qui peuplent le Rwanda.

20. En définitive, ce n'est qu'aux parties qui ont signé l'Accord d'Arusha, à savoir le Gouvernement rwandais (ou son successeur) et au FPR qu'incombe la responsabilité de décider si leur pays et leur peuple doivent trouver la paix ou continuer à souffrir de la violence.

21. En soumettant le présent rapport au Conseil de sécurité pour qu'il l'examine, je voudrais présenter mes sincères condoléances aux familles rwandaises qui ont perdu des parents au cours de cette période tragique que traverse leur pays. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer une fois de plus mes profondes condoléances au Gouvernement belge et aux familles des 10 Belges, membres des forces de maintien de la paix, qui ont payé de leur vie la recherche de la paix. Je voudrais aussi rendre un profond hommage au personnel de la MINUAR, en particulier à mon Représentant spécial et au commandant de la Force, pour le dévouement, le désintéressement et le courage avec lesquels il s'emploie à servir de son mieux les Nations Unies dans des circonstances extrêmement dangereuses.
